



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

ST 2021-068

Portant réglementation de la circulation Route de Bellegarde
Du 10 mai 2021 au 14 mai 2021 - Entreprise CPCP TELECOM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie), _____

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

Vu la note du Ministère de la transition écologique du 08/12/2020 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14/04/2021,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 14/04/2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise CPCP TELECOM basée à VALBONNE (06560) pour réaliser des travaux d'ouverture de chambre télécom pour rétablir le service universel, pour le compte d'ORANGE, Route de Bellegarde, à Viry, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CPCP TELECOM,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation Route de Bellegarde, sera temporairement réglementée **du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 (inclus) de 09h00 à 16h00.**

Article 2

Sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports exceptionnels et de ne pas réduire la capacité de la RD1206 durant les jours "hors chantier" (du mercredi 12 mai à cinq heures au lundi 17 mai à cinq heures et du vendredi 21 mai à cinq heures au mardi 25 mai à cinq heures), les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CPCP TELECOM.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'entreprise CPCP TELECOM.

Viry, le 14/04/2021

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19.04.2021 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19.04.2021</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, Le Maire,</p>  <p>Laurent CHEVALIER.</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

